

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120323-60324-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE BOUGIVAL, LA
CELLE-SAINT-CLOUD ET VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu les dossiers de contrats départementaux présentés par les communes de BOUGIVAL, LA CELLE-SAINT-CLOUD et VILLIERS-SAINT-FREDERIC,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat départemental aux communes de BOUGIVAL, LA CELLE-SAINT-CLOUD et VILLIERS-SAINT-FREDERIC, en fixant sa participation financière selon les tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer les contrats correspondants.

Précise :

- 1) que les crédits affectés à ces trois contrats départementaux représentent un montant de 1 207 534 euros.
- 2) que les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre budgétaire 204 article 204142 du budget départemental, exercices 2012 et suivants.

- 3) que les versements des subventions sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.